

5.1 Règlement graphique

Plan 1a ANGOULEME

ECHELLE 1:6 961

Elaboration Prescrit le 11 mars 2021
Approuvé le 20 mars 2025

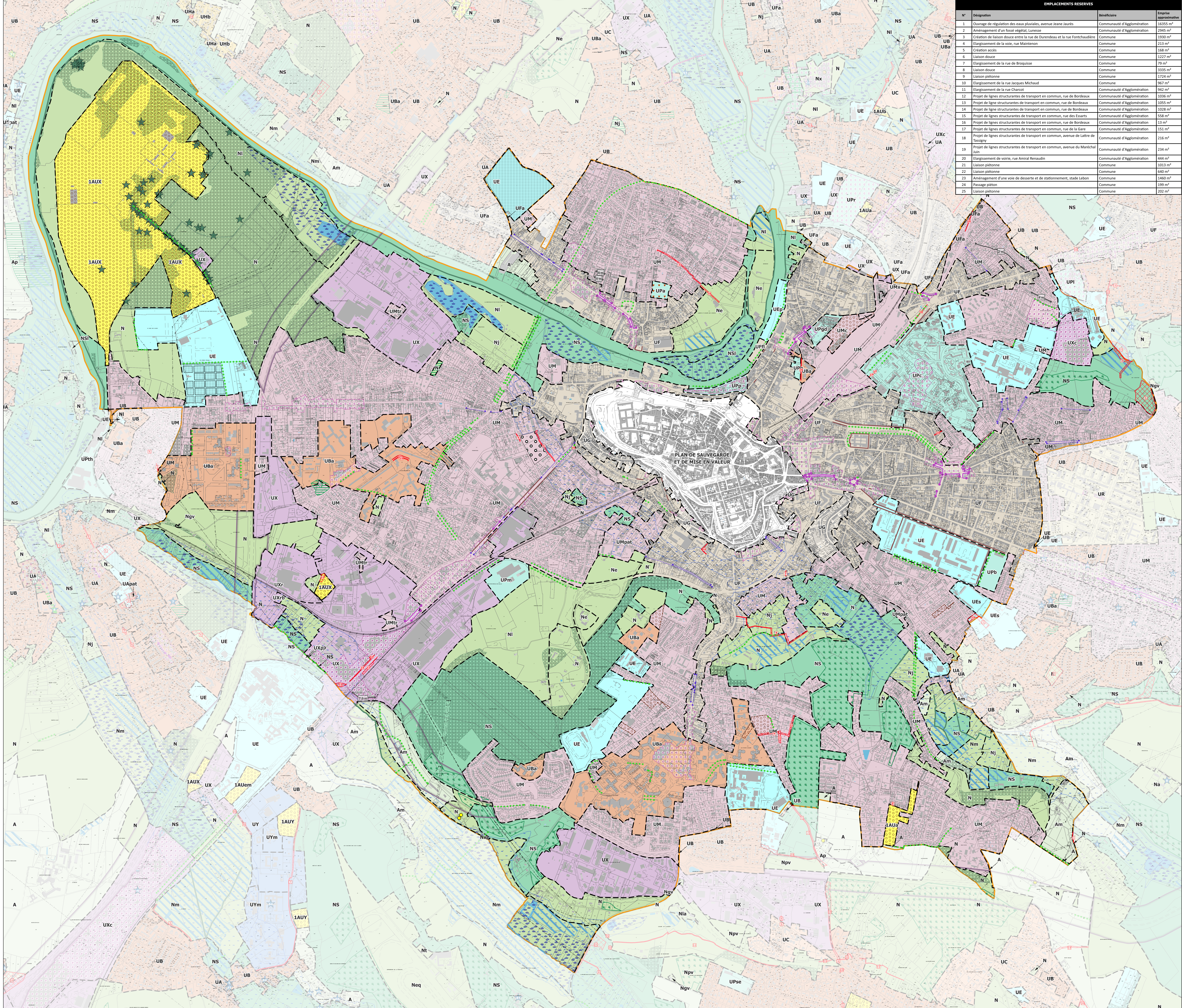
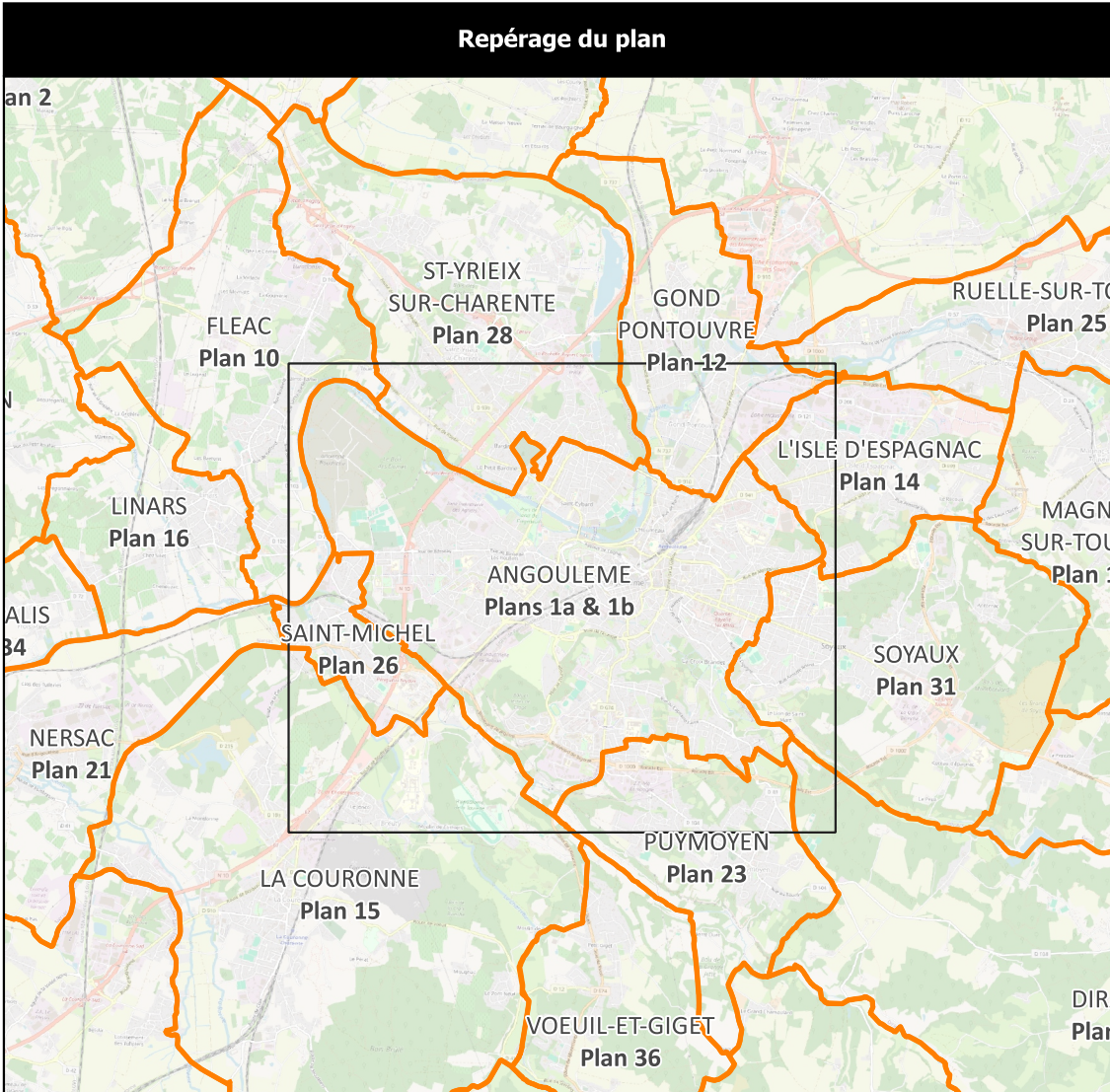
CONCEPTION B.E. CARTOGRAPHIE

Plan Cadastre

Édition cartographique n°2 du 27 février 2025

Zonage	
NB : Se référer au libellé porté sur chaque zonage pour connaître les règles afférentes	
	Zone urbaine de centres anciens
	Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
	Zone urbaine pavillonnaire
	Zone d'équipements d'intérêt collectif
	Zone urbaine de faubourg
	Zone urbaine glacis du plateau d'Angoulême
	Zone urbaine des villages et leurs extensions
	Zone urbaine de mutation ou requalification
	Secteur de projets
	Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
	Zone économique
	Zone dédiée à l'enseignement supérieur
	Zone à urbaniser
	Zone agricole
	Zone naturelle et forestière
	Zone naturelle sensible

Prescriptions	
	Espace boisé classé
	Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Point de vue
	Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
	Haie et alignement d'arbres au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Espace boisé classé
	Ligne commerciale protégée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
	Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
	Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
Recul obligatoire des constructions :	
	2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
	4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
	7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
	Élément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-11 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé
	Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement
Secteur commercial :	
	Secteur de Centralité commerciale
	Secteur de Périphérie Commerciale
	Bande de recul (article L111-6 CU)
	Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
	Zone humide effective
	Zone humide probable
	Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
	Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
	Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11a du CU
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
	Ilot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
	Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
	Espace boisé classé
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin



EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Couverture de régulation des eaux pluviales, avenue Jeanne Jaurès	Communauté d'Agglomération
2	Aménagement d'un fossé végétal, Lunéac	Communauté d'Agglomération
3	Création de liaison douce entre la rue de Durendeu et la rue Fontchaudière	Commune
4	Élargissement de la voie, rue Maintenon	Commune
5	Création accès	Commune
6	Liaison douce	Commune
7	Élargissement de la rue de Broquise	Commune
8	Liaison douce	Commune
9	Liaison piétonne	Commune
10	Élargissement de la rue Jacques Michaud	Commune
11	Élargissement de la rue Charcot	Communauté d'Agglomération
12	Projet de lignes structurantes de transport en commun, rue de Bordeaux	Communauté d'Agglomération
13	Projet de lignes structurantes de transport en commun, rue de Bordeaux	Communauté d'Agglomération
14	Projet de lignes structurantes de transport en commun, rue de Bordeaux	Communauté d'Agglomération
15	Projet de lignes structurantes de transport en commun, rue des Essarts	Communauté d'Agglomération
16	Projet de lignes structurantes de transport en commun, rue de Bordeaux	Communauté d'Agglomération
17	Projet de lignes structurantes de transport en commun, rue de la Gare	Communauté d'Agglomération
18	Projet de lignes structurantes de transport en commun, avenue de Latrue de Tessigny	Communauté d'Agglomération
19	Projet de lignes structurantes de transport en commun, avenue du Maréchal Juin	Communauté d'Agglomération
20	Élargissement de voirie, rue Amiral Renuudin	Communauté d'Agglomération
21	Liaison piétonne	Commune
22	Liaison piétonne	Commune
23	Aménagement d'une voie de desserte et de stationnement, stade Lebon	Commune
24	Passage piéton	Commune
25	Liaison piétonne	Commune